



Ordonnance du DFI relative au régime d'encouragement des organisations d'amateurs actifs dans le domaine culturel

Modification du 6 septembre 2016

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 5 juillet 2016 relative au régime d'encouragement des organisations d'amateurs actifs dans le domaine culturel¹ est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 2

² Les contributions ne peuvent excéder 50 % des coûts de l'activité courante de l'organisation au sens de l'art. 2, al. 1.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

6 septembre 2016

Département fédéral de l'intérieur:
Alain Berset

¹ RS 442.125

